

Prise en charge des séances psy, Revers de la médaille

27 Octobre 2021

Le contexte :

Emmanuel Macron et son gouvernement communiquent actuellement beaucoup sur le fait qu'à partir de janvier, les séances de psy seront prises en charge par la CPAM. (N'oublions pas que nous sommes en période électorale). Étonnamment les psychologues sont loin de sabrer le champagne, pourquoi ? Parce que certains détails sont omis de la com du gouvernement. Il y a quelques non dits, et voilà lesquels...

Ce qui ne vous est pas expliqué, c'est que :

1. Premièrement, peut-être le saviez-vous, le gouvernement présente ce dispositif comme acquis, or c'est une **expérimentation**, dont le terme est fixé au 31 Décembre 2022... Une expérimentation similaire a été faite en 2018 dans plusieurs départements, mais les retours des professionnels de terrain n'ont pas été pris en compte et nous voici coûte que coûte devant un dispositif bancal (mais très rentable en termes d'image dans un contexte de pré-campagne électorale).
2. Il existe déjà des **structures publiques où les suivis gratuits sont possibles**. Elles font partie de la Fonction Publique Hospitalière. Comme l'Hôpital elles souffrent d'un grand manque de moyens humains et financiers... Or plutôt que de renforcer justement les moyens de ces structures publiques, le choix a été fait de basculer la patientèle vers les libéraux. Et cela sans concertation avec les libéraux.
3. Il existe des **critères d'éligibilité** pour que le patient puisse prétendre à l'entrée dans ce dispositif : Toute personne qui a déjà souffert de troubles psychiatriques, ou une addiction est exclue. Il ne faut pas avoir pris de psychotropes au cours des 24 derniers mois, ou des benzodiazépines pendant plus de 3 mois dans l'année... Le dispositif s'adresse donc uniquement aux personnes souffrant de troubles anxieux ou dépressifs dits « légers à modérés ».
4. Vous n'aurez **pas la possibilité d'aller vers le professionnel de votre choix** (on

peut se questionner sur la réalité de cette fameuse accessibilité au soin pour tous), il faudra choisir sur une liste de psychologues car eux aussi devront répondre à des critères de sélection. Des quotas de psychologues participants seront établis par région... Et ils devront avoir adhéré préalablement à ce dispositif. Le code de déontologie des psychologues précise que le patient doit avoir le libre choix de son thérapeute. On n'y est pas vraiment.

Il y a d'ailleurs fort à parier que ce sont essentiellement des psychologues novices que vous trouverez sur ces listes, prêts à se lancer dans des suivis pour lancer leur activité...

5. **L'entrée dans le dispositif doit être validée par le médecin traitant.** Le médecin se voit confier un rôle de triage... et pour ce faire il sera d'ailleurs plus payé pour ces consultations d'adressage que pour ses consultations classiques.

Il vous faudra donc dans un premier temps consulter votre médecin qui vous fournira un document validant votre éligibilité au dispositif, puis rencontrer le psychologue (choisi sur la liste) pour un « **entretien d'évaluation** ». Celui-ci rédigera alors à l'attention de votre médecin un **bilan écrit**. Si le psychologue estime que ce projet d'accompagnement est bien indiqué, vous devrez retourner voir votre médecin, lui transmettre le bilan écrit et il reviendra à votre médecin de valider et finaliser auprès de la CPAM votre entrée dans ce dispositif avec le psychologue désigné... Ce n'est qu'après ces étapes que pourra démarrer le suivi psychologique... Le gouvernement de son côté estime que son dispositif facilite l'accès au soin psychique, et fluidifie le suivi. On peut sérieusement douter que ce soit le cas.

6. Après le premier entretien d'évaluation chez le psychologue, vous aurez droit à **un maximum de 7 séances sur toute la durée de l'expérimentation**. Pas plus. Et après ?
7. La durée d'un RDV (sur les conventions qui ont circulé jusqu'à présent) a été fixée de manière arbitraire à **40mn, sur deux à quatre séances par mois**. Donc exit la personnalisation du suivi.
8. Si vous voulez opter pour ce que l'on appelle une **psychothérapie structurée**,

c'est à dire un peu plus que du soutien, il faudra que votre médecin s'assure d'avoir la validation préalable d'un **médecin psychiatre**, sans quoi le suivi psychothérapeutique ne peut commencer (La situation se pathologise, non?)

9. **Le suivi prescrit est valable une fois pendant un an, chez le psychologue.**
Et... le patient ne peut pas changer de psychologue, sans quoi, il perd son droit à la prise en charge du suivi. Vous vous trouvez donc engagé avec le psychologue à partir du moment où le suivi est commencé, sans possibilité de revenir sur ce choix...

10. **Le tarif imposé de 30€ par RDV de 40mn est sans dépassement possible.**
Charges déduites, il reste au psychologue environ 12€ par séance réalisée. Ceci le place à peine au dessus du smic à la fin du mois, tandis que sa charge mentale, elle, aura augmenté. Il va donc enchaîner les rendez-vous pour vivre, et n'aura **pas la même disponibilité psychique** pour accueillir votre parole, et voilà comment la qualité du soin et de votre accueil s'en trouvera dégradée....

11. Avec ce dispositif, **oubliez tout de suite les approches telles que l'hypnose, ou l'EMDR**, qui nécessitent des consultations de 1h30 à 2h. C'est impossible...

12. **La fin de ce dispositif est fixée au 31 décembre 2022.** Aussi, si vous n'avez pas effectué la totalité des séances avant cette date, les séances qu'il vous reste à faire ne seront pas prises en charge. Il va falloir se dépêcher si vous commencez votre suivi après septembre 2022 ! De même si la CPAM met un terme anticipé à cette expérimentation, vous aurez deux mois pour finir votre suivi tambour battant.

13. Enfin ce qui ne vous est pas dit non plus, c'est qu'en vérité **la majeure partie des psychologues, avec le soutien unanime de leurs syndicats appellent au boycott massif** de ce dispositif, pour toutes les raisons énoncées, mais aussi parce qu'elles se font au détriment des dispositifs publics gratuits déjà existants et précipitera leur chute, et qu'en plusieurs points elles contreviennent au code de déontologie des psychologues...

Que l'on ne se méprenne pas, nous sommes pour un remboursement digne de ce nom, mais dans des conditions favorables à un soin de qualité pour nos patients et de façon concertée, ce qui n'est pas le cas jusque là.

Nous souhaitons pour nos patients la liberté du choix du professionnel qui va les accompagner, la liberté de choix de la méthode aussi, et nous considérons que ce dispositif conduit de par sa forme, à une surmédicalisation de l'existence. Ça n'est pas une anomalie de ne pas toujours aller bien, nous ne considérons pas nos patients comme des « malades »... Et une bonne partie du malentendu se situe là...

Enfin, nous ne sommes pas des goodies de campagne électorale et nous ne souhaitons pas que nos cabinets soient instrumentalisés ainsi aux dépens des patients comme des psychologues, le tout à des fins électoralistes, au mépris de l'éthique de notre métier et de la qualité des prises en charge...

Si vous avez envie d'en savoir plus sur ce sujet vous pourrez trouver davantage d'informations sous le #Manifestepsy sur Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et Youtube. N'hésitez pas à venir nous rejoindre ou à venir nous questionner si vous le souhaitez. Sachez aussi que la plupart d'entre nous adapte déjà ses tarifs au patient, au cas par cas, et que ce ceci peut se convenir lors de la première rencontre. Pas besoin d'un tel dispositif pour régir notre relation...

Marie Berzosa,
Psychologue
#Manifestepsy

Sources :

Conventions CPAM proposées aux psychologues (sept 2021)

Amendements n°2283 du 20 Octobre 2021 et PLFSS n°2208

Pour retrouver ces information en vidéo, voici le lien correspondant :

https://www.youtube.com/watch?v=clg8kYJs_ac

sous le titre : Prise en charge des séances chez le psychologue, Poudre de perlimpinpin!